

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION  
GROUPEMENT GESTION RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNELS  
SECTION PERSONNEL PERMANENT

La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012.521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté GGRH n° 2023-1396 du 21 septembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, au titre de la promotion interne de l'année 2024, après examen professionnel, est fixée comme suit :

- BLANCHARD Florian
- BLANCON Axel
- DEVILLIERS Johnatan
- JACQUET Jeffrey
- LE GUILLOIS Kristoffer

**Article 2** : Le sous-directeur ressources humaines formation du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

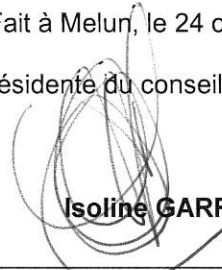
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Le payeur départemental ;

Fait à Melun, le 24 octobre 2024

La présidente du conseil d'administration



**Isolène GARREAU**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)